

Assurance-chômage—Loi

Les deux autres aspects de ce bill auxquels nous nous sommes opposés, et que notre parti ainsi que celui de l'opposition officielle ont proposé d'amender concernent l'exclusion des personnes de 65 ans du régime d'assurance-chômage. A part le fait que les économies qui seront réalisées grâce à cette mesure seront minimales en termes de dollars et de cents, je crois qu'en principe l'idée est déplorable et inacceptable. En fait, selon une étude menée il y a quelques années pour le compte du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde), la plupart des personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et qui vivent dans la pauvreté—il s'agit des millions de personnes âgées qui vivent dans la misère—et veulent continuer à travailler, non pas parce qu'elles désirent tellement continuer à faire leur travail actuel, mais parce qu'elles ont besoin d'un salaire pour subsister au Canada, seront privées des prestations d'assurance-chômage.

A notre avis, il est insensé de dire à un homme ou à une femme de 65 ans, obligés de travailler pour compenser l'insuffisance d'une pension privée ou publique: «Tu ne travailleras pas parce que, si tu travailles, tu n'auras pas droit aux prestations d'assurance-chômage.» Notre parti ne peut pas comprendre pourquoi le gouvernement a cru bon d'apporter cette modification à la loi. Comme je l'ai dit, cela permet de réaliser de faibles économies sur le coût du programme et ce qu'on veut imposer sans justification à nos personnes âgées est tout à fait inacceptable.

● (1420)

Le troisième point qui est d'importance capitale pour les députés de notre parti est la suppression des prestations spéciales accordées aux travailleurs canadiens les moins bien rémunérés, prestations qui leur permettent de toucher 75 p. 100 de leur revenu moyen pendant qu'ils sont en chômage. Nous trouvons la chose scandaleuse en ce moment où l'inflation a atteint un très haut niveau. Avant que le gouvernement ne présente sa modification, cette disposition accordait à un petit nombre de travailleurs—n'oublions pas qu'il s'agit d'un nombre infime de petits salariés—jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de leur salaire durant leurs périodes de chômage, ce qui signifiait pour la plupart, je suppose, pas plus qu'une soixantaine de dollars par semaine. Ils n'y auront plus droit. Ils toucheront les mêmes prestations que tous les autres travailleurs canadiens plus à l'aise. Un parti qui se préoccupe des pauvres au Canada, et en l'occurrence des pauvres qui travaillent, n'aurait pas dû présenter cette sorte de modification. C'est une question de morale, et c'est pourquoi nous n'acceptons pas un bill qui renferme semblable disposition.

En conclusion, je dis que pour nous le bill symbolise l'attitude que le gouvernement adopte à l'endroit des gens ordinaires depuis qu'il a obtenu la majorité des voix en juillet 1974. Je ne remettrai pas sur le tapis toutes les promesses que le gouvernement a fait miroiter et n'a jamais réalisées. Des députés de l'opposition et de mon propre parti s'en sont déjà chargés au cours de débats précédents. Toutes les promesses que le gouvernement a faites aux Canadiens ordinaires pendant la campagne électorale de 1974 sont restées lettre morte. Les propositions globales présentées jeudi soir prouvent que le gouvernement est insensible aux réalités de la vie canadienne et n'a aucun sens des perspectives d'avenir pour la société canadienne. Le gouvernement a, par ses mesures de restriction, réduit des programmes importants qui touchent presque tous les secteurs de notre économie, tous les genres d'occupation, et supprimé l'indexation des allocations familiales.

[M. Broadbent.]

Cela signifie que les pauvres seront encore plus pauvres en 1976. Cela signifie aussi que ce sont les municipalités et les provinces qui ploieront sous ce fardeau, parce qu'elles devront hausser les prestations de bien-être social, simplement parce que le gouvernement fédéral néglige ses responsabilités. Ce bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage ne doit pas être considéré comme un cas d'espèce dans un ensemble de programmes qui devaient par ailleurs servir à aider les citoyens ordinaires et les pauvres du Canada; bien au contraire, il est parfaitement compatible avec l'attitude inhumaine, indifférente et insensible que le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) ont adoptée depuis juillet 1974 à l'égard des gens ordinaires.

J'ose espérer qu'après le nouvel an, lorsque les ministériels seront rentrés de leurs circonscriptions et qu'ils se seront rendu compte de la réaction de leurs commettants aux coupures annoncées par le gouvernement, ils auront changé d'attitude. Cependant, je crains malheureusement qu'ils auront toujours la même attitude et c'est par les efforts que l'opposition devra déployer au fil des semaines et des mois que nous arriverons peut-être un jour à obliger le gouvernement à changer d'attitude.

Quand le premier ministre et ses collègues du cabinet dans l'ensemble les mêmes qu'aujourd'hui—ont obtenu la majorité des sièges en 1968, nous avons constaté à quel point le parti libéral pouvait alors devenir désinvolte. Il s'est comporté de façon quelque peu différente quand il fut minoritaire, mais il a maintenant retrouvé son naturel hautain et arrogant et les problèmes des simples Canadiens ordinaires ne comptent plus. La situation durera malheureusement jusqu'aux prochaines élections et, à ce moment-là, je rappellerai au gouvernement les événements de 1972 et j'ai le pressentiment que les changements en 1978, ou quand il y aura des élections, seront beaucoup plus considérables qu'en 1972.

M. Gillies: Il ne restera plus aucun député néo-démocrate.

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, au sujet de la loi sur l'assurance-chômage, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration publiait en 1973 une brochure intitulée *La nouvelle approche*, et l'objectif de la Commission de l'assurance-chômage, résumé dans les premières pages, était de fournir provisoirement un revenu à toute personne assurée qui se retrouve sans emploi et l'aider à réintégrer le marché du travail. C'était un résumé de bonnes intentions. Et plus loin, on ajoutait même: réalisant les difficultés qui avaient résulté des paiements d'urgence. On faisait allusion aux possibilités de paiements d'urgence. Quand toutes les mesures normales de correction se sont avérées inefficaces, un chèque pourrait être émis dans les 24 heures. Il pourrait être émis dans les huit heures par traitement manuel, et dans les quatre heures par le directeur du bureau de district qui signe un chèque d'urgence. Ce n'est pas arrivé très souvent. Et la preuve qu'il reste de nombreuses difficultés dans le fonctionnement de la loi sur l'assurance-chômage, c'est que dans le texte du communiqué émis le 27 octobre 1975, au sujet du bill C-69, qui a été déposé en deuxième lecture à la Chambre des communes, dans le premier point qui fait l'objet des modifications, on propose ceci: